



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté interpréfectoral n° 24-117 du 26 décembre 2024  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes  
aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay (78)**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu le code des transports et notamment les articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à R. 6351-29 ;**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

**Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;**

**Vu le décret du 7 avril 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;**

**Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;**

**Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;**

**Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;**

**Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;**

**Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;**

**Vu** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Evry ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n° 2024-50 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024 / 04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** le courrier en date du 6 mars 2024 par lequel le ministère des Armées sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 situé à Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** la consultation des services réalisée du 29 août 2024 au 30 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article R. 6351-5 du Code des transports ;

**Vu** la décision n° E24000070/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 novembre 2024 désignant une commission d'enquête ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé du 16 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 situé à Vélizy-Villacoublay (78).

L'enquête publique se tiendra sur le territoire des communes suivantes :

**Département des YVELINES :**

BUC  
GUYANCOURT  
JOUY-EN-JOSAS  
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT  
LE MESNIL-SAINT-DENIS  
LES LOGES-EN-JOSAS  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TOUSSUS-LE-NOBLE  
TRAPPES  
VÉLIZY-VILLACOUBLAY  
VERSAILLES  
VIROFLAY  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

**Département de l'ESSONNE :**

BIÈVRES  
IGNY  
MASSY  
PALAISEAU  
SACLAY  
VAUHALLAN  
VERRIÈRES-LE-BUISSON  
VILLIERS-LE-BÂCLE

**Département des HAUTS-DE-SEINE :**  
ANTONY  
BAGNEUX  
BOULOGNE-BILLANCOURT  
BOURG-LA-REINE  
CHÂTENAY-MALABRY  
CHÂTILLON  
CHAVILLE  
CLAMART  
FONTENAY-AUX-ROSES  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
LE PLESSIS-ROBINSON  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SAINT-CLOUD  
SCEAUX  
SÈVRES  
VAUCRESSON  
VILLE-D'AVRAY

**Département du VAL-DE-MARNE :**  
ALFORTVILLE  
CACHAN  
CHEVILLY-LARUE  
CHOISY-LE-ROI  
FRESNES  
L'HAY-LES-ROSES  
THIAIS  
VILLEJUIF  
VITRY-SUR-SEINE

La mairie de Vélizy-Villacoublay est désignée siège de l'enquête.

**Article 2 :** Par décision du 14 novembre 2024 susmentionnée, le tribunal administratif de Versailles a désigné la commission d'enquête suivante :

**Présidente :** Madame Roselyne LECOMTE, experte en droit foncier et droit de l'urbanisme, à la retraite  
**Membres :** Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite  
Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, ingénieur principal territorial, à la retraite

**Article 3 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet des Yvelines, préfet coordonnateur, aux frais du ministère des Armées, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans toutes les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par chaque maire concerné qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- En version papier dans les communes de Buc, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bièvres et Saclay pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry, Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine et à la mairie de Villejuif pour le département du Val-de-Marne,
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bièvres, Palaiseau, Saclay et Verrières-le-Buisson pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry et Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine, à la mairie de Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif pour le département du Val-de-Marne,
- soit adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Vélizy-Villacoublay (2 place de l'Hôtel de Ville – 78140 Vélizy-Villacoublay), afin d'être annexées au registre,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr](mailto:psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr)

**Article 6 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, dans les lieux, jours et heures suivants :

**Département des Yvelines :**

**Mairie de Buc :**

lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
jeudi 13 février 2025 de 14h à 17h

**Mairie de Jouy-en-Josas :**

lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h

**Mairie de Montigny-le-Bretonneux :**

Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
vendredi 7 février 2025 de 14h à 17h

**Mairie de Vélizy-Villacoublay :**

Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
samedi 8 février 2025 de 9h à 12h

**Département des Hauts-de-Seine :**

**Mairie de Châtenay-Malabry :**

Lundi 27 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Vendredi 7 février 2025 de 14 h à 17 h

**Mairie de Meudon :**

Lundi 20 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 5 février 2025 de 9 h à 12 h

**EPT Vallée Sud (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) :**

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Lundi 10 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département de l'Essonne :**

**Mairie de Bièvres :**

Lundi 20 janvier 2025 de 14h30 à 17h30  
Mercredi 12 février 2025 de 14h à 17h

**Mairie de Palaiseau :**

Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h

**Mairie de Saclay :**

Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h à 12h

**Mairie de Verrières-le-Buisson :**

Mercredi 5 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département du Val-de-Marne :**

**Mairie de Fresnes :**

Lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
Lundi 10 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

**Mairie de L'Haÿ-les-Roses :**

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h

**Mairie de Villejuif :**

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 12 février 2025 de 14 h à 17 h

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, les maires de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, Vélizy-Villacoublay (78), Bièvres, Palaiseau, Saclay, Verrières-le-Buisson, (91), Châtenay-Malabry, Meudon (92), Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif (94) et le président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92) transmettront leur registre, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, à la présidente de la commission d'enquête qui sera chargée de le clore.

**Article 8 :** La commission d'enquête rédigera un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnés des registres et pièces annexes qui en adressera une copie au porteur de projet, aux préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne ainsi qu'aux mairies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 9 :** Le ministère des Armées prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation de la commission d'enquête.

**Article 10 :** Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne,
- dans les mairies de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux (78), Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villiers-le-Bâcle (91), Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville d'Avray (92), Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94),
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale couvrant ces territoires,
- sur le site internet des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6351-7 du code des transports, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

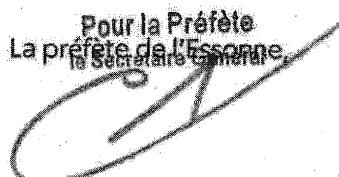
**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports, une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera déposée dans toutes les mairies concernées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assurent la publication en ligne du plan de servitudes aéronautiques de dégagement. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public est informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

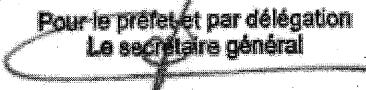
**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 112-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet des Yvelines.

**Article 14 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, les maires cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour la Préfète  
La préfète de l'Essonne  
Le secrétaire général

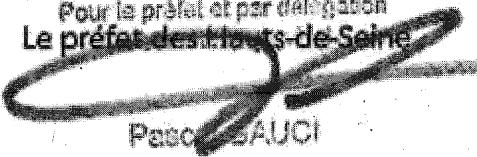
  
Olivier DELCAYROU

Le préfet du Val-de-Marne,

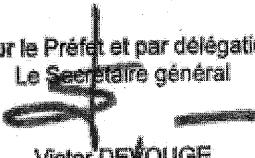
  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Pour le préfet et par délégation  
Le préfet des Hauts-de-Seine

  
Pascal SAUCI

Le préfet des Yvelines,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE